



Pomy, le 8 novembre 2021

MUNICIPALITE
de
P O M Y

Préavis municipal 2021- 07

Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements - législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Le présent préavis a pour but de fixer les plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026, selon la loi sur les communes (LC).

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les Communes (LC), dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte le plafond d'endettement de la Commune pour la durée de la législature. La Commune en informe le Département en charge des relations avec les Communes qui en prend acte.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort de la commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

La Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la Commune. Une fois le type de plafond défini, le législatif doit également se prononcer sur le montant nominal du plafond.

Le plafond est défini en fonction de la capacité d'endettement. Il ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil général pour tous les investissements, dépassements de crédits, augmentation d'un compte courant et acquisition dépassant le montant prévu à l'art. 4 ch. 6 LC.

Etat de l'endettement

A fin décembre 2021, l'état des emprunts devrait se présenter de la manière suivante :

Emprunts à court terme	CHF	500'000,-
Emprunts à moyen et long terme	CHF	8'301'250,-
Endettement théorique à fin décembre 2021	CHF	8'801'250,-

Dans sa séance du 12 décembre 2016, votre conseil a fixé le plafond d'endettement brut à CHF 9'200'000,- pour la précédente législature 2016–2021.

Cette limite ne nous permettrait à l'évidence pas de financer de nouveaux investissements durant cette nouvelle législature, alors même que certaines infrastructures nous seront imposées ou s'avèreront nécessaires. Un renouvellement des infrastructures existantes doit de toute façon être assuré en continu.

Afin de pouvoir assurer des infrastructures publiques de qualité à notre population, la Municipalité souhaite ajouter à ce montant, un supplément de CHF 3'000'000,- arrondissant ainsi le plafond demandé à CHF 11'000'000,-.

Détermination du plafond d'emprunts 2021–2026

Afin de fixer le nouveau plafond d'endettement, la Municipalité se base sur l'ensemble des dettes de la Commune, ainsi que l'évaluation des investissements pour les cinq années de la législature en cours. La Municipalité s'est également appuyée sur une planification financière.

Il faut être conscient que cette projection se base sur des hypothèses et que les différents paramètres devront être adaptés en continu selon l'évolution de la situation. La Municipalité devra se concentrer sur les indicateurs financiers afin de les faire évoluer favorablement.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « quotité de dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers. Le résultat de 308 % au terme de l'exercice 2020 situe notre commune légèrement au-dessus du maximum de la valeur « critique ».

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, dans son calcul de début de législature, d'exploiter au maximum l'étendue de l'échelle d'évaluation de la quotité de dette brute à un seuil de 400% et de fixer le plafond d'endettement à CHF 11'000'000,-.

Le montant ci-dessus correspond à un plafond d'endettement et non pas à une autorisation de dépenser, sachant que les charges induites (intérêts de l'emprunt, charges d'exploitation et amortissement) en découlant ne pourraient pas, dans l'état actuel de nos recettes, être supportées sans une augmentation du point d'impôt communal.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

La recommandation de l'UCV en matière de plafond de cautionnement propose de le fixer à la moitié du plafond d'endettement, ou 125% des recettes courantes.

Les gros investissements prévus par l'Association scolaire (ASIYE9 nous oblige à prévoir un plafond de cautionnement en conséquence.

Au 31 décembre 2020, l'engagement de la commune de Pomy en faveur de l'ASIYE s'élève à **CHF 155'069.70**.

La quote-part de Pomy dans l'association scolaire (ASIYE) est de l'ordre de 14.13%, sachant que le plafond d'endettement de l'ASIYE est de CHF 13'000'000,-, le montant de cautionnement de Pomy sera de **CHF 1'836'900,-**.

Afin de répondre aux besoins futurs de l'ASIYE et à d'éventuelles autres demandes d'associations de communes, et au risque d'évolution de notre quote-part dans l'ASIYE liée à une croissance démographique plus forte à Pomy que dans d'autres villages, la Municipalité souhaite reconduire le plafond de cautionnement à **CHF 3'000'000,-**.

Précisons ici également que les cautionnements éventuellement accordés seront soumis à l'approbation du législatif communal sous forme de préavis et que la limite disponible sera ici aussi tenue à jour.

Conclusions

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE POMY

- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- vu le préavis n° 2021– 07 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de ce sujet,

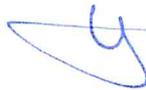
DECIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021–2026 :

- Plafond d'endettement brut : CHF 11'000'000,-.
- Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 3'000'000,-.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:


Y. Débieux

La Secrétaire:


N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 novembre 2021.